

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2010	L'an deux mil dix le quatorze décembre à dix huit heures trente
DATE D’AFFICHAGE : 14/12/2010	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOU D Mourad, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Déneigement raisonné</i>	Excusés : PETIT Betty a donné procuration à RENOUX Alain, PARRAIN Carole a donné procuration à PERRON Danièle, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, GIRARD Jean-Claude a donné procuration à PAGNOT Pascal, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel. Monsieur Christian BELZ est nommé secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Mourad MAKSOU D, Adjoint à la Commission « Travaux – Ateliers – Forêt – Cimetière » :

« Notre commune souhaite mener une expérience sur la gestion raisonnée de la viabilité des routes. L’objectif de cette décision est de réduire les coûts d’entretien, et surtout diminuer l’impact environnemental d’un salage intensif et systématique dont les effets sont désastreux pour la biodiversité et les végétaux, qui polluent par infiltration les nappes phréatiques et génèrent une dégradation prématurée des revêtements de nos chaussées et trottoirs.

A titre d’essai, le déneigement se fera dorénavant de la manière suivante : le raclage des voiries sera toujours effectué, ne seront salés que l’itinéraire des bus, les portions de chaussées réputées à risque, en raison de leur déclivité ou de leur sinuosité et les axes principaux.

Pour que cela fonctionne, l’usager de ces infrastructures devra adopter un comportement responsable et s’adapter aux conditions climatiques par des mesures appropriées : adapter sa conduite, s’équiper de pneus neige, privilégier les transports en commun, déneiger les trottoirs au droit de sa propriété (c’est une obligation), pratiquer l’entraide entre voisins...

Un bilan sera effectué à la fin des épisodes neigeux et les conclusions en seront tirées.

A Bavans, le déneigement coûte à la collectivité, fourniture et mise en oeuvre 160 € la tonne ; en moyenne nous utilisons 150 tonnes de sel, la facture s’élève donc à 24 000 € par an.

En France, 2 millions de tonnes sont épandues chaque année. » (Plan en annexe).

L’exposé de Monsieur Mourad MAKSOU D entendu, le Conseil Municipal à l’unanimité décide la mise en place d’un déneigement raisonné.

- Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

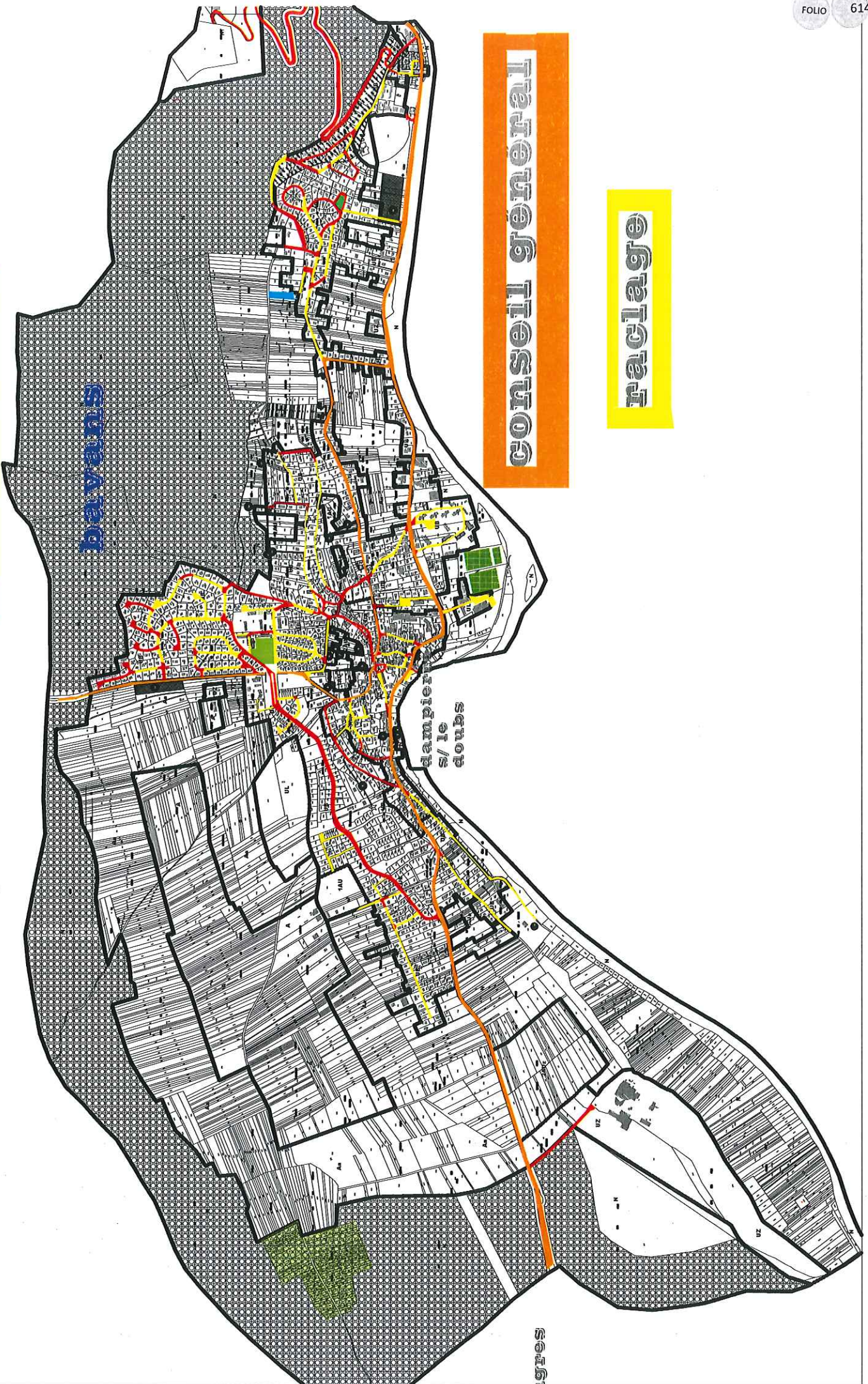
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 14/12/10
Publiée le 14/12/10
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire



PLAN DE DENEIGEMENT

presentevillers

raclage et salage



conseil general

raclage

IGRES